



Délibération
DAAJ/LK

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUILLET 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240711-2024_117-DE



2024 – 117 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES : MISSION DE MEDECINE PREVENTIVE ET PROFESSIONNELLE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 5

CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, DEBORDE Sophie à TOUSSAINT Charlotte, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique

Absents excusés : 5

CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, MELLA Florent, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : Véronique ABELIN-DRAPRON

Date de la convocation : 04/07/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R2123-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L812-3 à L812-5,

Vu le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,



Considérant que le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- 1- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2- L'évaluation des risques professionnels ;
- 3- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 4- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- 5- L'hygiène générale des locaux de service ;
- 6- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- 7- L'information sanitaire,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Ville de Saintes, du CCAS de la Ville de Saintes, de Saintes Grandes Rives L'Agglo, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commandes publique pour le domaine de la médecine préventive et professionnelle,

Considérant que les Communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Chermignac, Colombiers, Corme Royal, Courcoury, Ecoyeux, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Bris des Bois, Saint Césaire, Saint Sever de Saintonge, Varzay, Villars les Bois, le SIVOM de Saint Bris/Saint Césaire et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars souhaitent également intégrer le groupement de commandes,

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,



Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : Mission de médecine préventive et professionnelle en groupement de commandes

- Marché à procédure adaptée, au sens de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT,
- Marché d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible 3 fois 1 an,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes (planning, répartition des frais) est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché de mission de médecine préventive et professionnelle dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation de la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.

- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Véronique ABELIN-DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES

Entre

Saintes Grandes Rives L'Agglo, représentée par le Vice-Président,....., dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération n°2024-..... du Bureau Communautaire en date du 2024 ci-après dénommée de Saintes Grandes Rives - l'Agglo,

Et

Le Centre communal d'Action sociale (CCAS) de Saintes, représenté par le Vice-Président, Monsieur Thierry BARON, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération n°2024-..... du Conseil d'administration en date du 2024 ci-après dénommé le CCAS,

Et

La Commune de Bussac sur Charente, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Luc MARCHAIS, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Bussac sur Charente,

Et

La Commune de Chaniers, représentée par le Maire, Monsieur Eric PANNAUD, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Chaniers,

Et

La Commune de Chermignac, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Michel ROUGER, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Chermignac,

Et

La Commune de Colombiers, représentée par le Maire, Madame Aurore DESCHAMPS, dûment habilitée aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Colombiers,

Et

La Commune de Corme Royal, représentée par le Maire, Monsieur Alain MARGAT, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Corme Royal,

Et

La Commune de Courcoury, représentée par le Maire, Monsieur Eric BIGOT, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Courcoury,





Et

La Commune d'Ecoveux, représentée par le Maire, Monsieur Pascal GILLARD, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2024 et ci-après dénommée Ecoveux,

Et

La Commune de Fontcouverte, représentée par le Maire, Monsieur Francis GRELLIER, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Fontcouverte,

Et

La Commune de La Chapelle des Pots, représentée par le Maire, Monsieur Pierre Henri JALLAIS, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée La Chapelle des Pots,

Et

La Commune de La Clisse, représentée par le Maire, Monsieur Joseph-Daniel DE MINAC, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée La Clisse,

Et

La Commune de Les Gonds, représenté par le Maire, Monsieur Alexandre GRENOT, dûment habilitée aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération n°35/2024 du conseil municipal en date du 4 juin 2024 et ci-après dénommée Les Gonds,

Et

La Commune de Migron, représentée par le Maire, Madame Agnès POTTIER, dûment habilitée aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Migron,

Et

La Commune de Montils, représentée par le Maire, Monsieur Victor Alain NGUEWOUA, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Montils,

Et

La Commune de Pessines, représentée par le Maire, Monsieur Philippe DELHOUME, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Pessines,

Et

La Commune de Pisany, représentée par le Maire, Monsieur Pierre TUAL, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Pisany,

Et

La Commune de Saint Bris des Bois, représentée par le Maire, Monsieur Bernard COMBEAU, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Saint Bris des Bois,

Et



La Commune de Saint Césaire, représentée par le Maire, Madame Christelle BASSO-FIN, dûment habilitée aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Saint Césaire,

Et

La Commune de Saint Sever de Saintonge, représenté par le Maire, Monsieur Pierre HERVE, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Saint Sever de Saintonge,

Et

La Commune de Saintes, représentée par le Maire, Monsieur Bruno DRAPRON dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération n°2024-..... du Conseil municipal en date du et ci-après dénommée Saintes,

Et

La Commune de Varzay, représentée par le Maire, Monsieur Bernard CHATEAUGIRON, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Varzay,

Et

La Commune de Villars les Bois, représentée par le Maire, Monsieur Fabrice BARUSSEAU, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du et ci-après dénommée Villars les Bois,

Et

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Saint-Bris-des-Bois - Saint-Césaire, représenté par la Présidente, Madame Christelle BASSO-FIN, dûment habilitée aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil syndical en date du et ci-après dénommé SIVOM de St Bris/St Césaire,

Et

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Migron - Villars les Bois - Le Seure, représenté par le Président Alain POTTIER, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil syndical en date du et ci-après dénommé SIVOM de Migron/Villars Les Bois/Le Seure,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Les membres du groupement de commande publique ont des besoins similaires en ce qui concerne la médecine préventive et professionnelle. Au vu des similitudes des besoins, des perspectives d'économie financières et de l'homogénéité de gestion en découlant Saintes Grandes Rives L'Agglo, le CCAS de Saintes, les Communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Chermignac, Colombiers, Corme Royal, Courcoury, Ecoyeux, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Migron, Montils, Pessines, Pisany, St Bris des Bois, St Césaire, Varzay, Villars les Bois, le SIVOM de ST Bris/St Césaire et le SIVOM de Migron/Villars les Bois/Le Seure ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la mission de médecine préventive et professionnelle.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Convention constitutive de groupement de commandes : mission de médecine



Article 1 : Objet de la convention

1.1 Objet de la convention constitutive

La présente convention constitutive a pour objet de permettre la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Saintes, Saintes Grandes Rives L'Agglo, le CCAS de Saintes, les Communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Chermignac, Colombiers, Corme Royal, Courcoury, Ecoyeux, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Bris des Bois, Saint Césaire, Saint Sever de Saintonge, Varzay, Villars les Bois, le SIVOM de Saint Bris/Saint Césaire et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Cette convention constitutive définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre.

1.2 Membres du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué entre la Ville de Saintes, Saintes Grandes Rives L'Agglo, le CCAS de Saintes, les Communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Chermignac, Colombiers, Corme Royal, Courcoury, Ecoyeux, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Bris des Bois, Saint Césaire, Saint Sever de Saintonge, Varzay, Villars les Bois, le SIVOM de Saint Bris/Saint Césaire et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars.

1.3 Objet du marché relevant du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes doit permettre le choix par ses membres de l'entreprise chargée des prestations de services suivantes : mission de médecine préventive et professionnelle.

La procédure retenue pour le choix du titulaire des marchés est, sous réserve de l'évolution législative et réglementaire relative aux marchés publics, celle de la procédure adaptée définie aux articles R. 2123-1 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique. C'est un marché accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € H.T sur la durée totale du marché.

Il est bien précisé que les membres du présent groupement se conformeront aux dispositions du Code de la Commande Publique précité afin de définir le type juridique de consultation, sans que cela donne lieu à la passation d'un avenant à la présente convention constitutive. De ce fait, si la procédure retenue est différente de celle indiquée ci-dessus, aucun avenant à la présente convention ne sera nécessaire.

1.4 Marchés à intervenir

Il est bien spécifié qu'au terme de la procédure précitée, un marché unique sera signé et notifié par le coordonnateur désigné (Ville de Saintes). Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de son exécution.



Article 2 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement de commandes

2.1 Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion au présent groupement de commandes est acquise par une délibération de chaque membre et par la signature de la présente convention constitutive.

2.2 Retrait individuel

Pendant toute la durée de la procédure et jusqu'au terme du marché, le retrait d'un membre au présent groupement requiert une délibération de son assemblée délibérante.

2.3. Suppression du groupement

La suppression du présent groupement de commandes requiert une délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre.
Les membres s'engagent à régler par voie d'avenant à la présente convention les conséquences juridiques et financières de cette suppression.

Article 3 : Durée du groupement de commandes

La date de prise d'effet du présent groupement de commandes est la dernière date de signature de la présente convention par l'un des membres du groupement.
Le présent groupement de commandes prendra fin à l'échéance du marché de mission de médecine préventive et professionnelle.

Article 4 : Coordonnateur

4.1 Désignation du coordonnateur

D'un commun accord, la Commune de Saintes est retenue en qualité de coordonnateur au sens de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

4.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur précité assurera les missions suivantes :

- Gestion de l'ensemble de la procédure de marché public pour le choix des entreprises dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique ;
- Signature et notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- Règlement à ce titre de l'ensemble des frais de procédure,
- Rédaction, signature et notification des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant.

En cas de difficultés ou d'incident de procédure, le coordonnateur s'engage à en référer aux personnes responsables des marchés des membres du groupement et à solliciter leurs décisions et/ou celles des assemblées délibérantes afin de solutionner ces problèmes au mieux des intérêts des membres du groupement.

4.3 Soumission à la réglementation en vigueur :

Le coordonnateur s'engage à respecter le Code de la Commande Publique tout au long de l'exécution de ses missions.

Article 5 : Obligation des membres du groupement de commandes

5.1 Au titre du marché à intervenir

Il appartient tout d'abord à chaque membre de déterminer ses besoins au titre du marché, objet du présent groupement.

Sur ces bases, les membres du groupement de commandes s'engagent à élaborer ensemble toutes les pièces communes du marché et à travailler ensemble tout au long de la procédure, selon les indications données par le coordonnateur désigné.

De même, les membres du groupement de commandes s'engagent à respecter le planning prévisionnel de déroulement de la procédure de passation du marché précité, planning figurant en annexe n°1.

Les membres du groupement de commandes s'engagent à participer aux réunions, nécessaires à l'exécution de la présente convention, à régler en commun et dans les meilleurs délais les difficultés d'exécution, au mieux des intérêts du groupement.

5.2 A l'issue des marchés

Après signature du marché et notification par le coordonnateur désigné, chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution du marché à hauteur de ses besoins, à l'exception de la gestion des avenants, qui demeure une mission du coordonnateur.

Article 6 : Dispositions financières

6.1 Absence de rémunération spécifique du coordonnateur

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

6.2 Répartition des frais entre les membres du groupement de commandes

Le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Article 7 : Choix des titulaires et attribution des marchés

Le coordonnateur désignera le titulaire du marché. Suite à cette attribution, le coordonnateur désigné signera et notifiera le marché. Chaque membre du groupement en assurera ensuite l'exécution et le règlement.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention à l'exception de celle indiquée à l'article 1.3 de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement et après délibération de chaque organe délibérant des membres du groupement de commandes.



Article 9 : Pièces constitutives de la présente convention

Les membres du groupement considèrent comme pièces constitutives de la présente convention les documents suivants :

- l'annexe n°1 : planning prévisionnel ;
- l'annexe n°2 : répartition des frais de procédure ;
- les délibérations des membres du groupement approuvant la présente convention.

Fait en un exemplaire original, le,

Membre	Représentant	Signature	Date
Saintes Grandes Rives L'Agglo	Le Vice-Président, Monsieur Francis GRELLIER		
CCAS de Saintes	Le Vice-Président Monsieur Thierry BARON		
Commune de Bussac sur Charente	Le Maire, Monsieur Jean-Luc MARCHAIS		
Commune de Chaniers	Le Maire, Monsieur Eric PANNAUD		
Commune de Chermignac	Le Maire, Jean-Michel ROUGER		
Commune de Colombiers	Le Maire, Madame Aurore DESCHAMPS		
Commune de Corme Royal	Le Maire, Monsieur Alain MARGAT		
Commune de Courcoury	Le Maire, Monsieur Eric BIGOT		
Commune d'Ecoyeux	Le Maire Monsieur Pascal GILLARD		
Commune de Fontcouverte	Le Maire, Monsieur Francis GRELLIER		
Commune de la Chapelle Des Pots	Le Maire, Monsieur Pierre Henri JALLAIS		



Commune de La Clisse	Le Maire, Monsieur Joseph-Daniel DE MINIAC		
Commune de Les Gonds	Le Maire, Monsieur Alexandre GRENOT		
Commune de Migron	Le Maire, Madame Agnès POTTIER		
Commune de Montils	Le Maire, Monsieur Victor Alain NGUEWOUA		
Commune de Pessines	Le Maire, Monsieur Philippe DELHOUME		
Commune de Pisany	Le Maire, Monsieur Pierre TUAL		
Commune de Saint Bris des Bois	Le Maire, Monsieur Bernard COMBEAU		
Commune de Saint Césaire	Le Maire, Madame Christelle BASSO-FIN		
Commune de Saintes	Le Maire, Monsieur Bruno DRAPRON		
Commune de Saint Sever de Saintonge	Le Maire, Monsieur Pierre HERVE		
Commune de Varzay	Le Maire, Monsieur Bernard CHATEAUGIRON		
Commune de Villars les Bois	Le Maire, Monsieur Fabrice BARUSSEAU		
SIVOM de St Bris/St Césaire	La Présidente, Madame Christelle BASSO-FIN		
SIVOM de Migron/Le Seure/Villars	Le Président, Monsieur Alain POTTIER		



Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240711-2024_117-DE

S²LO



ANNEXE N°1 PLANNING PREVISIONNEL

Délibérations pour adhésion au groupement de commandes	Juin-juillet 2024
Envoi de l'avis de publicité	Mi-septembre 2024
Réception des offres et candidatures	Mi-octobre 2024
Réunion du groupement pour présentation RAO	Novembre 2024
Signature du marché	Décembre 2024
Notification	Décembre 2024
Début des prestations	01/01/2025